

Pour en savoir plus:

Selon l'article 14 de la Loi allemande relative aux services de santé et à la protection des consommateurs, la participation aux contrôles de dépistage précoce U1 à U9 est obligatoire pour tous les enfants depuis le 16/05/2008.

N'oubliez pas de faire effectuer le contrôle de dépistage précoce U9

Si un enfant ne participe ni au contrôle de dépistage U9 chez le pédiatre ou le médecin de famille ni à un contrôle médical scolaire, le service de santé est dans l'obligation d'en informer le service d'aide sociale selon l'article 14 de la Loi allemande relative aux services de santé et à la protection des consommateurs.

Informations sur Internet:

[Art. 80 Loi du Land de Bavière sur l'éducation et l'enseignement \(BayEUG\)](#)

www.gesetze-bayern.de/Content/Document/BayEUG-80

[Art. 14 de la Loi allemande relative aux services de santé et à la protection des consommateurs \(GDVG\)](#)

www.gesetze-bayern.de/Content/Document/BayGDVG-14

[Règlement sur la santé scolaire \(SchulgespflV\)](#)

www.gesetze-bayern.de/Content/Document/BaySchulgespflV

[Règlement pour les écoles primaires et écoles primaires supérieures \(Hauptschule/Volksschule\) en Bavière \(VSO\)](#)

www.gesetze-bayern.de/Content/Document/BayVSO

[Sur le thème de la santé de l'enfant, informations du centre fédéral d'éducation pour la santé:](#)

www.kindergesundheit-info.de/

[Vous trouverez ici les résultats de contrôles médicaux préalables à l'entrée en école primaire:](#)

www.lgl.bayern.de/schuleingangsuntersuchung

Et pour finir ...

... nous souhaitons à tous les jeunes écoliers une bonne rentrée des classes et espérons qu'ils prendront plaisir à apprendre!

Cachet du service de santé publique:

www.lgl.bayern.de

Herausgeber: Bayerisches Landesamt für
Gesundheit und Lebensmittelsicherheit
Eggenreuther Weg 43, 91058 Erlangen

Internet: www.lgl.bayern.de

E-Mail: poststelle@lgl.bayern.de

Telefon: 09131 6808-0

Telefax: 09131 6808-2102

Bildnachweis: Bayerisches Landesamt für
Gesundheit und Lebensmittelsicherheit

Stand: Juli 2017 (10. Auflage)

© LGL, alle Rechte vorbehalten

Diese Druckschrift wird kostenlos im Rahmen der Öffentlichkeitsarbeit der Bayerischen Staatsregierung herausgegeben. Sie darf weder von den Parteien noch von Wahlwerbenden oder Wahlhelfern im Zeitraum von fünf Monaten vor einer Wahl zum Zweck der Wahlwerbung verwendet werden. Dies gilt für Landtags-, Bundestags-, Kommunal- und Europawahlen. Missbräuchlich ist während dieser Zeit insbesondere die Verteilung auf Wahlveranstaltungen, an Informationsständen der Parteien sowie das Einlegen, Aufdrucken und Aufkleben parteipolitischer Informationen oder Werbemittel. Untersagt ist gleichfalls die Weitergabe an Dritte zum Zweck der Wahlwerbung. Auch ohne zeitlichen Bezug zu einer bevorstehenden Wahl darf die Druckschrift nicht in einer Weise verwendet werden, die als Parteinahme der Staatsregierung zugunsten einzelner politischer Gruppen verstanden werden könnte. Den Parteien ist es gestattet, die Druckschrift zur Unterrichtung ihrer eigenen Mitglieder zu verwenden. Bei publizistischer Verwertung – auch von Teilen – wird um Angabe der Quelle und Übersendung eines Belegexemplars gebeten. Das Werk ist urheberrechtlich geschützt. Alle Rechte sind vorbehalten. Die Broschüre wird kostenlos abgegeben, jede entgeltliche Weitergabe ist untersagt. Diese Broschüre wurde mit großer Sorgfalt zusammengestellt. Eine Gewähr für die Richtigkeit und Vollständigkeit kann dennoch nicht übernommen werden. Für die Inhalte fremder Internetangebote sind wir nicht verantwortlich.



BAYERN | DIREKT ist Ihr direkter Draht zur Bayerischen Staatsregierung. Unter Telefon 089 122220 oder per E-Mail unter direkt@bayern.de erhalten Sie Informationsmaterial und Broschüren, Auskunft zu aktuellen Themen und Internetquellen sowie Hinweise zu Behörden, zuständigen Stellen und Ansprechpartnern bei der Bayerischen Staatsregierung.

Bayerisches Landesamt für
Gesundheit und Lebensmittelsicherheit



**Le contrôle médical préalable
à l'entrée en école primaire**



Qu'est-ce que le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire?

Ce contrôle gratuit sert à la prévention médicale

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire offre la possibilité de faire examiner l'enfant encore une fois en plus du contrôle de dépistage précoce U9.

Le contrôle U9 effectué par le pédiatre ou le médecin de famille est prévu pour tous les enfants d'un âge compris entre 60 et 64 mois. Le contrôle U9 et le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire sont tous deux importants.

- Le contrôle U9 doit permettre de dépister les maladies aiguës et chroniques ainsi que les retards dans le développement de l'enfant.
- Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire doit permettre de clarifier si un enfant est apte à répondre aux exigences du quotidien scolaire d'un point de vue médical.

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire peut comporter jusqu'à deux parties :

- le dépistage préalable à l'entrée en école primaire
- Au cas par cas un contrôle médical scolaire

Les parents reçoivent une attestation confirmant la participation au contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire à présenter à l'école.

Le contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire est obligatoire pour tous les enfants qui entreront à l'école primaire à la prochaine rentrée. Même si un enfant est scolarisé prématurément, il doit participer au contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire avant sa scolarisation.

Qui examine l'enfant?

Le dépistage préalable à l'entrée en école primaire est effectué par des assistantes médico-sociales. Le contrôle médical scolaire est effectué par un médecin du service de santé. Dans certains cas, un second rendez-vous peut-être nécessaire.

Qu'est-ce que le dépistage préalable à l'entrée en école primaire?

- L'assistante médico-sociale enregistre les antécédents médicaux, le poids et la taille de l'enfant.
- Les capacités visuelles et auditives de l'enfant sont testées au moyen d'appareils spécifiques.
- On examine le développement du langage et des capacités motrices. Pour cela, on demande à l'enfant d'effectuer certaines tâches (par exemple de répéter ou de dessiner quelque chose).
- L'assistante médico-sociale examine le carnet de vaccinations pour pouvoir signaler les éventuels vaccins manquants.
- À l'aide du carnet de santé jaune, elle peut vérifier si le contrôle U9 a été effectué.



Quand un enfant peut-il être examiné ?



Si la participation au contrôle U9 ne peut être attestée, un contrôle médical scolaire à la suite du dépistage est obligatoire.

Pour les enfants qui ont déjà été soumis au contrôle U9, un contrôle médical scolaire est possible si

- le dépistage ou le contrôle U9 ont révélé des particularités ou
- si les parents le souhaitent, par exemple
 - Incertitudes concernant l'âge de la scolarisation
 - Résultats médicaux pouvant jouer un rôle plus tard dans le quotidien scolaire.

Quels sont les avantages du contrôle médical préalable à l'entrée en école primaire?

... pour l'enfant?

- Les capacités visuelles et auditives sont contrôlées pour que l'enfant puisse suivre les cours de manière optimale dès le départ. Souvent, les problèmes peuvent être résolus rapidement et simplement, par le port de lunettes ou en plaçant l'enfant dans les premiers rangs de la classe par exemple.



- Si on détecte des retards dans le développement du langage ou des capacités motrices d'un enfant, les parents en sont informés et sont conseillés sur les possibilités de soins.
- Souvent, des vaccins sont oubliés et l'enfant n'est pas suffisamment protégé. Après un entretien de conseil sur la vaccination, les vaccins manquants peuvent alors être effectués par le pédiatre ou le médecin de famille.

... pour les parents?

Les parents ne savent pas toujours s'ils doivent scolariser leur enfant, notamment lorsque l'enfant est plus jeune que ses camarades. Pour certains enfants, le quotidien scolaire peut à ce moment-là représenter une source de stress.

Les résultats des contrôles peuvent fournir à ces parents de précieuses informations et les aider à prendre une décision.

Néanmoins, la décision définitive de scolariser l'enfant ou non appartient à l'école.